



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 060-246000707-20230504-DC20230504_01-AR

S²LOW

DECISION

BG|IMP|VB |YA : Décision n° DC 20230504-01

Marché n° 2023MPCCVT0200 relatif à la location d'un véhicule frigorifique pour le service public de portage de repas à domicile

Sous forme de location de longue durée sans option d'achat

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de passer un marché de service public de portage de repas à domicile,

DECIDE

Article 1 – La passation d'un marché public de location d'un véhicule frigorifique pour le service public de portage de repas à domicile, et ce sous forme de longue durée sans option d'achat. Le marché est passé en procédure adaptée avec la société :

« **PETIT FORESTIER LOCATION SAS** », domiciliée au :
ZI des Béthunes – 5 Rue du Compas
95310 SAINT – OUEEN L'AUMONE

Article 2 – Le montant estimé sur la totalité du présent marché **s'élève à 60 000 € HT, montant maximum**. Les prestations objet du marché sont réglées par des prix forfaitaires, conformément à l'Acte d'Engagement.

Article 3 – Le marché est conclu pour une durée de quatre (4) ans, et ce à compter de la date de sa notification. Il n'est pas reconductible.

Article 4 –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais

Fait à Chaumont en Vexin, le

04 MAI 2023



Le Président,

Bertrand GERNEZ

Cette décision a été,
Notifiée à l'intéressé le :

04 MAI 2023